
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-cinq janvier, à neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Mme Sophie DERUDDER, Adjoint chargé des Affaires Sociales, Vice-Présidente.

Etaient présents :

- Mme Annik BERTHELOT, conseillère municipale
- M. Benoît CARLIEZ
- M. Philippe CHAIGNEAU
- Mme Sophie DERUDDER, Adjoint chargé des Affaires Sociales
- Mme Odile FISCHER, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Claude GELARD
- M. Régis LALLEMAND, Conseiller Municipal
- Mme Josette RISSETTO
- Mme Monique VACHETTE (pouvoir à Monsieur CARLIEZ)
- M. Gilles CANAYER, Directeur général des services
- Mme Nicole ETIENNE, Assistante sociale
- Mme Aurélie GOMEZ, employée du CCAS

Etaient absents excusés:

- Hubert DEJEAN DE LA BÂTIE, président du C.C.A.S. (pouvoir à Mme DERUDDER)
- Mme Laura FIAT, Conseillère Municipale
- M. Roland RICA, Trésorier du Havre Municipal

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du dernier Procès-Verbal du 12 décembre 2017*
- *Débat d'orientation budgétaire*
- *Cas particuliers*
- *Questions diverses*

Madame Sophie DERUDDER soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le dernier procès-verbal en date du 12 décembre 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LALLEMAND intervient pour exprimer son soutien à Madame DERUDDER qui a organisé la distribution des colis dans une ambiance agréable pour les bénéficiaires.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame DERUDDER présente les orientations budgétaires dont devront débattre les membres du conseil. (cf. tableaux joints)

Madame DERUDDER explique que les dépenses se sont stabilisées depuis 2015. Les aides sont réactualisées tous les trimestres sauf en cas de changement de situation inopinée où le délai de réactualisation se voit diminué.

Les recettes sont stables. Les dons diminuent régulièrement. Le 1/3 des recettes des concessions n'est plus perçu par le C.C.A.S. madame DERUDDER ajoute qu'elle n'a pas mis l'accent sur l'appel au don puisque le budget du C.C.A.S. est excédentaire depuis quelques années. La mairie verse une subvention de 75.000 € soit 86% des recettes.

Face à ce constat, madame DERUDDER propose de diminuer le montant de la subvention demandé à la ville au vu de l'excédent cumulé chaque année. Elle propose la somme de 35.000 €. Cependant, la trésorerie a indiqué que l'excédent ne pourrait être affecté qu'à l'investissement. L'explication est attendue sous quelques jours.

Monsieur CANAYER intervient pour dire qu'il y a sûrement un malentendu à ce propos. Un excédent doit d'abord combler un déficit d'investissement et la Trésorerie a du supposer que nous avons un déficit en investissement. Il ajoute qu'une première subvention peut être votée en mars et qu'au vu des besoins du C.C.A.S., une seconde peut être demandée dans l'année.

Madame DERUDDER informe que le taux de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) proposé par les bailleurs sera de 30% au lieu de 10%. Les dépenses vont donc augmenter avec l'arrivée de ces nouveaux locataires.

Monsieur CARLIEZ est choqué par l'accélération de l'excédent. Cependant il ne faut pas baisser la subvention de manière aussi importante. Une baisse de moitié est choquante, cela sera peut-être interprété.

Madame DERUDDER répond qu'il faut présenter cette subvention comme une première demande et que si le besoin s'en fait ressentir le C.C.A.S. demandera une seconde subvention dans l'année.

Monsieur CARLIEZ suggère de demander 50.000 €.

Madame FISCHER rappelle qu'une baisse de subvention a déjà eu lieu durant le mandat de M. Jacques DUBOIS en 2008.

Madame DERUDDER demande aux membres du conseil son accord pour une subvention de 50.000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur LALLEMAND propose que l'on augmente le montant octroyé pour les prêts plutôt que pour l'achat de matériel. Il propose 10.000 ou 15.000 € au lieu des 7.000 € actuels.

Monsieur CANAYER répond que cela augmentera le montant des recettes en investissement.

Madame DERUDDER répond qu'elle va étudier sa proposition. Elle retient la somme de 15.000 €.

Elle demande aux membres du conseil de voter qu'ils ont pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Question diverses

Prêt : Madame DERUDDER demande l'autorisation d'octroyer un prêt pour une création d'entreprise.

Monsieur CARLIEZ se dit favorable aux prêts à condition que la capacité de remboursement soit vérifiée et que le projet soit cohérent.

Monsieur LALLEMAND demande si, globalement, les prêts sont bien remboursés.

Madame DERUDDER répond par l'affirmative.

Monsieur CARLIEZ rappelle qu'il ne faut pas que le prêt devienne une aide exceptionnelle « déguisée » si le prêt n'a aucune chance d'être remboursé. Il demande à ce que le conseil soit régulièrement informé du suivi des prêts.

Madame DERUDDER lui répond que ce suivi est toujours abordé à chaque conseil d'administration.

Madame FISCHER demande si un prêt alloué pour une création d'entreprise constitue une somme suffisante.

Madame BERTHELOT et madame DERUDDER expliquent que ce serait pour acheter du matériel (ordinateur), pour déposer des statuts, pour acheter du stock...

Madame GELARD demande à quelle date se met en place le remboursement.

Madame DERUDDER explique que les prêts sont remboursables sur 12 ou 13 mois et qu'elle demande un premier remboursement à partir de 2 ou 3 mois.

Monsieur CARLIEZ indique que lorsque l'on crée une entreprise, il faut environ 3 mois pour démarrer.

Madame DERUDDER approuve et propose, dans cas de figure, de fixer un premier remboursement à 4 mois.

Monsieur CARLIEZ explique qu'une création d'entreprise nécessite souvent un expert pour constituer un dossier solide pour les banques et pour établir les statuts mais qu'une fois le prêt bancaire accordé, le bénéficiaire peut donc rembourser le prêt du C.C.A.S. en une fois. Le délai des 12 ou 13 mois n'est donc pas justifié.

(Arrivée de Madame VACHETTE).

Madame DERUDDER demande si le C.C.A.S peut donc prêter de l'argent à des personnes qui démarrent une activité économique. Et si le premier remboursement peut se faire 4 mois après la signature de l'attribution du prêt, dans le cas d'une création d'entreprise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Barèmes des secours mensuels, exceptionnels et des aides à la cantine

Les barèmes pour les attributions des tickets services, des aides exceptionnelles et pour l'attribution d'aides à la cantine n'ont pas été augmentés depuis 2 ans. Madame DERUDDER propose de les augmenter de 1,2 % car il est difficile de choisir un indice (consommation, construction...). Elle propose également de voter pour que cette augmentation soit calculée tous les ans sur la même base.

Monsieur LALLEMAND demande si l'on peut noter quel sera l'indice de référence sur la délibération.

Madame DERUDDER explique que celui du RSA a énormément augmenté ;

Madame RISSETTO dit que l'augmentation du SMIC est linéaire chaque année.

Madame DERUDDER demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour augmenter les barèmes pour les attributions de tickets services, d'aides exceptionnelles et pour l'attribution d'aides à la cantine sur l'indice du SMIC.

Monsieur LALLEMAND ajoute qu'il faut ajouter « du 1^{er} janvier 2016 et décembre 2017 ».

Madame DERUDDER prendra comme référence pour l'année 2018, la valeur du SMIC de décembre 2017.

Monsieur LALLEMAND demande à ce que le conseil soit informé tous les ans de l'évolution et que ce soit écrit dans la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Cas particuliers

- Une femme n'est plus aidée par le C.C.A.S. car sur sa feuille d'imposition figuraient des revenus capitaux mobiliers. Depuis elle a eu besoin de s'acheter une voiture et elle a donc racheté la totalité de son assurance-vie pour financer cet achat.

Madame DERUDDER souhaite que cette femme soit de nouveau aidée mensuellement, en tickets service, par le C.C.A.S.

Le Conseil approuve la décision à l'unanimité

- Un homme verse une pension pour un enfant et il vit avec un autre enfant qui vient d'être victime d'une collision entre son deux-roues et une voiture qui lui a coupé la route. Il est sorti du coma mais il reste hospitalisé à Rouen. Madame DERUDDER souhaite l'aider pour qu'il puisse aller rendre visite à son fils. Elle souhaite l'aider sur un loyer car il est difficile de produire des factures en lien avec les visites à l'hôpital.

Madame BERTHELOT dit que si l'adolescent n'est pas reconnu responsable, l'assurance de la partie adverse doit être saisie. Madame FISCHER approuve.

Madame DERUDDER répond que la mise en place de dédommagements sera longue. Elle propose de l'aider exceptionnellement à hauteur de 400 €.

Le Conseil approuve la décision à l'unanimité

- Une femme mariée s'est présentée pour demander une aide pour sa mère malade. Le couple est propriétaire, le mari, ancien avocat, jouit d'une retraite confortable. La mère de madame est venue de l'étranger pour leur rendre visite mais elle est malade. Jusqu'à présent le mari a réglé les frais médicaux. Ils ont un reste à vivre de 3.000 €.

Madame DERUDDER, madame RISSETTO et monsieur LALLEMAND s'abstiennent.

Mesdames FISCHER, VACHETTE, GELARD et BERTHELOT ainsi que messieurs CARLIEZ et CHAIGNEAU votent contre.

- Une jeune femme souhaite partir au Canada pour poursuivre ses études dans le domaine social. Elle vit seule, elle travaille auprès de personnes en difficultés psychiques. Elle veut aller à l'étranger pour se spécialiser. Le département ne peut pas l'aider car c'est une école étrangère. Le coût de son projet s'élève à 12.000 €. Elle a 8.000 € d'épargne.

Monsieur CARLIEZ pense que l'aide qui serait apportée par le C.C.A.S. serait dérisoire et il n'est donc pas favorable. La jeune femme doit faire un emprunt.

Madame GELARD n'est pas d'accord non plus.

Madame BERTHELOT ajoute que les étudiants peuvent emprunter auprès des banques et rembourser au terme de leurs études.

A la demande d'aide de Madame DERUDDER, le conseil répond par 4 abstentions émanant de monsieur LALLEMAND, madame FISCHER, madame GELARD et monsieur CARLIEZ, 4 votes favorables de mesdames VACHETTE, RISSETTO, DERUDDER et de monsieur CHAIGNEAU et un vote défavorable de madame BERTHELOT.

Une aide de 300 € sera versée sur facture à cette jeune femme.

Le prochain conseil se réunira le mardi 20 mars 2018 à 09h30, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15